Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Encore la réorganisation militaire, — Les troupes de montagne. — Cours de skis. — A propos du recrutement. — L'inspecteur suisse au Maroc. — Démissions, mutations. — † Lieutenant-colonel Guiguer de Prangins.

C'est toujours la question de la réorganisation militaire qui tient le premier rang dans les préoccupations du moment. Les décisions du Conseil national réduisant de cinq jours l'école de recrues projetée de l'infanterie, du génie et du service de santé, ainsi que le cours de répétition de la landwehr, a jeté l'émoi dans quelques sections de la Société suisse des officiers. Elles ont arrêté le texte d'une pétition aux Chambres fédérales, — nous en publions la traduction ci-après dans la *Chronique de la revision* — et ont sollicité l'appui des officiers des autres contrées de la Suisse.

Nous avons déjà donné notre opinion sur la décision du Conseil national. Nous n'avons pas changé. Nous regrettons de contrister par là les convictions de nombreux camarades, celles des rédacteurs de nos journaux confrères de la Suisse allemande et même d'un de nos collègues du comité de rédaction de la *Revue militaire suisse*, dont on lira l'opinion dans la présente livraison, mais nous ne pouvons pas penser autrement que nous ne pensons, et pensant ainsi, nous ne pouvons pas ne pas le dire.

Bien entendu, nous ne songeons pas à contester le droit de pétition des officiers. Ils sont citoyens suisses, et la constitution ne fait pas d'exception contre eux. Ils sont fondés comme quiconque à intervenir dans les actes des législateurs en usant des moyens que cette constitution et les lois mettent à leur disposition.

Nous ne contestons pas non plus, pour autant qu'il s'agit des termes de la pétition, l'usage que nos camarades font de leur droit. Comme on le verra par la lecture du document, ses auteurs se sont cantonnés scrupuleusement dans les limites d'un exposé technique. Ils se placent à un point de vue professionnel ; ils se rappellent qu'ils ont charge d'âme, qu'il leur incombe de procurer à leur troupe l'instruction dont elle a besoin pour remplir ses obligations de guerre, et ils expliquent au législateur les conditions que la loi doit leur ménager pour les mettre en mesure de remplir leur mission. Rien de plus naturel ; rien de plus légitime.

Reste à savoir si au cas où le législateur se rangerait à l'opinion des pétitionnaires, la masse du corps électoral le comprendrait ainsi. Nous en-

trons là dans le domaine de la politique, et nous ne devons le faire, dans ce journal, qu'avec la plus extrême circonspection. Or, nous avons l'impression qu'à ce point de vue, le mouvement engagé par les Sociétés des officiers est de nature à causer à la réforme militaire plus de mal que de bien.

N'oublions pas que les démocraties sont volontiers jalouses, nous ne dirons pas de toutes supériorités, mais de ceux qui s'arrogent, même légitimement, une supériorité. Les officiers ne peuvent pas se soustraire à celle que leur confère la loi. En instituant leurs grades et en imposant à leurs subalternes le devoir d'obéissance dans l'intérêt de la discipline et de l'ordre, la loi les proclame des supérieurs. Au reste, leurs sous-ordres sont les premiers à reconnaître la nécessité de cette affirmation et sa légitimité quand le chef se montre à la hauteur de sa tâche. Mais ils le font en matière militaire exclusivement. C'est au commandant militaire que vont leur confiance et leur affection. Que ce commandant sorte de ses attributions, qu'il n'ait même que l'apparence d'en sortir et de mettre son titre de gradé au service d'une cause politique, la démocratie jalouse relève la tête; l'électeur prend sa revanche et dans le sentiment de son égalité démocratique dont il a l'orgueil d'ailleurs fondé, il agite contre l'imprudent le bulletin de vote. On peut déplorer cette psychologie électorale, il n'en faut pas moins compter avec elle.

Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner ce qui se passe actuellement. Une communication télégraphique n'a pas plutôt annoncé la pétition que nombre de journaux qui ne s'étaient point montrés défavorables jusqu'à présent à la cause de la réforme militaire, embouchèrent les trompettes de l'opposition aux colonels, aux galonnés, et tutti quanti. Et non pas des journaux socialistes, mais des organes de la bourgeoisie, voire des partis politiques les plus influents. Ils s'en prennent d'ores et déjà aux officiers, se riant de leur maladresse tactique, les engageant au silence dans l'intérêt de la cause qu'ils défendent, etc., etc.

Il faut espérer que quand la pétition sera mieux connue, tout le monde admettra qu'en développant les arguments techniques à l'appui de leur conviction, les officiers ne font que remplir un devoir professionnel. Mais il serait grandement désirable que les journaux qui appuient leur initiative conservassent la même modération. Car on ne saurait pas ne pas reconnaître que si les officiers sont les mieux placés pour parler des nécessités de l'instruction militaire, le législateur de son côté est le mieux placé aussi pour juger de l'état de l'opinion et des possibilités d'application des lois qu'il édicte. Quant on sait la persévérance avec laquelle nos autorités politiques ont poursuivi l'élaboration de la nouvelle législation militaire, on ne peut pourtant pas les accuser de n'en pas désirer la meilleure solution possible. Les officiers sont nombreux qui siègent au Parlement, et si, tout examiné et pesé, ils arrivent à la persuasion que des atténuations au projet

sont indispensables pour le succès de l'œuvre, il faut leur faire crédit de eur bonne foi et ne pas les considérer comme des traitres à la cause de la réorganisation. Certes oui, 70 jours d'école de recrues valent mieux que 65. Mais 65 valent mieux que 45, et si le législateur est convaincu que les 65 sont le maximum de ce qu'il peut réclamer au peuple, nous préférons encore cette durée-là au statu quo.

* * *

Un autre sujet émeut une partie des officiers : la décision du Conseil national relative aux troupes de montagne. Le projet de loi tranchait cette question par son article 33 :

Des troupes de montagne, principalement organisées et instruites pour la guerre de montagne, seront formées des ressortissants des régions montagneuses.

Cet article a été remplacé par le suivant :

Dans l'organisation, l'instruction et l'équipement des unités et des corps de troupes recrutés dans les régions montagneuses, il est tenu compte des nécessités de la guerre en montagne.

Un de nos jeunes camarades nous adresse une lettre dont tous les termes respirent le regret que lui ont causé ce changement.

Etes-vous satisfait de cette solution ? nous demande-t-il. Pour moi, j'avoue que j'ai eu une grosse déception. Je croyais l'idée en bonne voie, le principe admis, reconnu de la nécessité de troupes instruites spécialement en vue de la guerre de montagne. C'était prouvé abondamment par des exemples concluants, pratiques, et, au lieu de cela, le Conseil national estime qu'il n'y a pas lieu de créer des troupes spéciales, mais qu'une demi-mesure suffira.

Qu'ont dont fait ces pauvres chasseurs alpins ? Seraient-ils un danger pour la République ? Quel est le motif d'un arrêt que rien ne faisait prévoir ?

Les alpins étaient populaires d'avance, je l'ai constaté maintes fois. Nous risquons de perdre là un excellent moyen de faire aimer le service, de donner du prestige à l'armée, d'employer des énergies et de stimuler un zèle précieux.

Parmi la jeunesse des villes, l'amour de la montagne, le goût des sports alpestres progresse chaque année. On commence enfin à comprendre dans notre pays que les Alpes sont à nous et pas réservées aux étrangers. Le sentiment de la montagne, le « flair », l'œil, le pied se forment chez une partie de nos jeunes gens qui seraient un cadre tout désigné pour nos montagnards, sans parler des guides.

Quand on voit le personnel excellent que nous avons soit au Gothard, soit à St-Maurice, les résultats obtenus avec nos quelques troupes instruites à la montagne, on se figure aisément les solides alpins que nous aurions. Mais voilà ! on part de l'idée que tout Suisse est quelque peu montagnard et qu'il n'y a qu'à l'équiper et le conduire à la montagne pour en faire un alpin ! Et nous savons que les hommes nés à la montagne ne sont pas des alpins sans l'entraînement et le dressage spécial.

Tous ceux cependant qui ont étudié la question, savent combien il est faux de croire qu'on peut improviser des troupes de montagne.

Quelle est aujourd'hui la situation? Tout espoir est-il perdu?

Le rêve de l'alpin suisse, fier de son corps, de son instruction, de son uniforme et de ses insignes spéciaux est-il envolé pour toujours? L'esprit de corps qui chez nous est encore vivant, qui se raccroche aux carabiniers, au parement rouge des mitrailleurs, au panaché blanc des guides, à de petits détails souvent infimes d'instruction ou d'équipement, trouverait là un beau terrain où se développer. Et l'esprit de corps, c'est la saine émulation, c'est un levier puissant dans une armée!

Certes, nous regrettons comme notre correspondant la disparition du texte de loi créant de véritables troupes alpines. Divers motifs ont sollicité la décision du Conseil national, dont le principal est la crainte « d'écrémer » l'infanterie. Des unités alpines spécialement constituées auraient immédiatement attiré une élite de jeunes gens, les sportifs, ceux qui déjà dans la vie civile consacrent indirectement le plus de temps à un entraînement militaire, et dont il est nécessaire de conserver une certaine proportion aux bataillons de fusiliers. Le Conseil national s'est donc arrêté à une rédaction qui, sans compromettre l'avenir des troupes alpines, évitât une trop rigoureuse sélection du reste de l'infanterie. Elle est d'ailleurs assez large pour ménager l'avenir. La constitution des troupes alpines n'est pas encore complètement élucidée: les avis diffèrent non sur leur instruction qui, pour être complète, exige naturellement le terrain de montagne et l'étude des procédés tactiques alpins, mais sur leur meilleure organisation. Quoi qu'il en soit, le principe étant posé, nous sommes convaincus qu'il déploiera ses conséquences et qu'une fois l'examen des applications entrepris on se rendra compte de l'absolue nécessité d'une spécialisation plus grande que ne l'a pensé le Conseil national.

* * *

De la montagne aux skis, le pas est court à franchir. La pratique du skis est en voie de développement dans notre armée; les cours pour officiers deviennent plus nombreux.

Dans la Suisse romande, le premier de ces cours a eu lieu, comme on sait, l'année passée, à Ste-Croix. La sous-section des officiers de cette localité encouragée par le résultat a récidivé cette année-ci. Le IIe cours a eu lieu du 15 au 23 janvier, avec un égal succès. Vingt-huit officiers, instructeurs compris, y ont pris part, divisés en deux classes, l'une dite « des entraînés », l'autre dite « des débutants ». Les quatre armes combattantes étaient représentées et les grades de lieutenant à lieutenant-colonel.

D'incontestables progrès ont été enregistrés et plus d'un débutant de cette année, cédant à la passion d'un sport aussi utile, aussi intéressant et aussi hygiénique, sera parmi les entraînés de 1908.

Les skieurs ont reçu des autorités et de la population de Ste-Croix l'ac-

cueil le plus cordial. Ils avaient établi leur quartier général à l'Hôtel d'Espagne dont l'hospitalité leur a laissé le meilleur souvenir.

Un autre cours, pour officiers valaisans a eu lieu du 24 au 31 janvier, aux Mayens de Sion. Il a également bien réussi, quoique le terrain des Mayens se prête peu à des exercices de débutants. Douze officiers, sous la direction du major Brechtbuhl, ont pris part à ce cours, appartenant tous à l'infanterie (la plupart du 11e batailon) sauf un artilleur de montagne.

Malheureusement, soit à Ste-Croix soit aux Mayens, des accidents ont attristé la fin du cours. A Ste-Croix, le capitaine de Salis, instructeur d'une des classes, s'est cassé la cuisse gauche et démis l'épaule gauche; aux Mayens, le major de Courten, qui avait organisé le cours, s'est fait une entorse. Les renseignements qui nous parviennent des deux malades, nous les montrent aussi bien que le permettent leurs cas. Espérons qu'ils se ressentiront le moins longtemps possible de leurs accidents et que nous les retrouverons sur skis, pleins d'entrain, l'hiver prochain.

Oserons-nous encore émettre un désir? Celui qu'une autre année nos camarades du Valais veuillent bien étendre le rayon de leur convocation à toute la Suisse romande. Ils rendraient service à ceux des officiers à qui la date du cours valaisan conviendrait mieux que celle du cours romand. En outre, il y a là un excellent moyen de favoriser la confraternité d'armes. Le cours de Ste-Croix a réuni des Genevois, des Neuchâtelois et des Vaudois; tous ont beaucoup apprécié ce rapprochement intercantonal. Nous ne doutons pas que nos camarades du Valais partageraient les mêmes sentiments.

* * *

Il y a quelques années, une dizaine d'années, des plaintes se firent entendre dans l'arme de l'infanterie. Les manœuvres accusaient une trop forte proportion de traînards; les organes du recrutement se montraient trop larges dans l'appréciation des aptitudes physiques.

Comme à cette même époque l'équilibre budgétaire de la Confédération laissait à désirer, le Conseil fédéral ne demanda pas mieux que de réduire le recrutement. Il rendit un arrêté, le 9 octobre 1899, invitant les commissions sanitaires à plus de sévérité dans les déclarations d'aptitude. Le tableau comparatif suivant donnant le pour cent des recrues reconnues aptes avant et depuis 1900, permet de se rendre compte de la suite qui a été donnée à l'arrêté.

Avant 1900:

1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
50.4	52.8	51.9	51.4	49.6	52.2	52.3	52.4	51.8

Depuis 1900:

1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906
49.0	48.9	48.9	48.3	52.2	51.0	50.3

La conséquence de cette diminution du pour cent a été de réduire outre mesure les effectifs de certains bataillons. Une circulaire du Département militaire fédéral, datée du 29 décembre 1906, adressée aux médecins des corps d'armée et aux présidents des commissions de visite sanitaire, aux officiers de recrutement et à leurs suppléants, aux experts pédagogiques et aux services du Département militaire, expose que dans certains arrondissement cette diminution est constante et inquiétante et que la cause ne saurait en être la seule application plus stricte des prescriptions de recrutement. La circulaire invite donc les commissaires à ne pas pousser à l'extrême les dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1899 et de juger aptes, pour autant qu'il est admissible, les jeunes gens qui ont le désir et la volonté de faire du service ; au besoin, les vices de conformation reconnus, mais qui par eux-mêmes n'excluent pas l'aptitude au service, pourront être inscrits dans le livret de service avec la mention « veut faire du service ».

L'arrêté du 9 octobre 1899 signalait notamment comme cause de réforme la transpiration des pieds. Or, de nombreuses expériences permettent maintenant au médecin en chef de faire remarquer que les préparations de tannoformes et de vasenol sont des moyens si excellents de combattre cette infirmité, qu'il est devenu possible de guérir presque tous les cas de transpiration pendant les écoles de recrues. On peut, par conséquent, déclarer sans hésitation aptes au service les jeunes gens atteints de transpiration des pieds, pourvu que cette infirmité n'atteigne pas un degré excessif et qu'il ne s'agisse pas en même temps de pieds plats bien caractérisés.

* * *

La Confédération a désigné l'inspecteur de la police internationale au Maroc en la personne du colonel d'artillerie Armin Muller, instructeur de Ire classe, et les puissances intéressées à l'acte d'Algésiras ont soumis cette désignation à l'agrément du Sultan. Les officiers de l'armée fédérale suivront avec intérêt et sympathie l'œuvre de leur compatriote au Maroc.

* * *

Le lieutenant-colonel H. Chessex, instructeur de l'artillerie de forteresse à St-Maurice, a donné sa démission. Son successeur n'a pas encore été désigné.

Le colonel Steinbuch, instructeur de Ire classe à Zurich, a été nommé instructeur du tir à Wallenstadt, en remplacement du colonel Schiessle. Le colonel A. Nicolet, à Lausanne, a été nommé officier de recrutement de la Ire division, en remplacement du colonel Dr Neiss, démissionnaire.

* * *

Le 5 février est décédé, après une courte maladie, le lieutenant-colonel d'artillerie Guiguer de Prangins.

Originaire de Payerne, né en 1846, petit-fils du général Guiguer de Prangins qui, en 1836, lors du conflit avec la France, au sujet du prince Louis-Napoléon, fut appelé au commandement des troupes vaudoises, Charles Guiguer de Prangins avait fait ses études techniques à l'école spéciale de Lausanne et obtenu, le 30 juillet 1869, son diplôme d'ingénieur-mécanicien. Il prit tous ses grades dans l'artillerie où il commanda une division d'artillerie de position. Il était depuis le 30 décembre 1891 lieutenant-colonel à la disposition du Conseil fédéral.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Coup d'œil sur l'année 1906. — L'assistance des veuves d'officiers et de leurs orphelins. — Les réformes de l'E.-M. G. — Création de nouvelles unités de mitrailleurs. — Facilités apportées à l'acquisition de chevaux personnels. — Exercices militaires d'hiver.

Le coup d'œil rétrospectif habituel sur l'année qui vient de s'écouler ne peut être que rapide ; 1906 ne nous a apporté en effet ni événements militaires considérables, ni innovations particulièrement remarquables. Au surplus ma chronique a tenu les lecteurs de la *Revue Militaire* au courant des principaux incidents de notre vie militaire. Rappelons-en très brièvement quelques-uns.

Et d'abord la situation politique, si déplorable en 1906, ainsi que j'avais été obligé de le constater l'année dernière à cette même place, s'est améliorée. L'armée peut maintenant espérer que le renouvellement ou tout au moins la révision de l'organisation militaire aboutira prochainement, en tout cas sur le point spécial de l'augmentation du contingent des recrues. En Hongrie, le parti au pouvoir s'occupe de la question du service de deux ans et il est à prévoir que la nouvelle chambre des députés qui sera élue par le suffrage universel égal pour tous saura prouver son intérêt et sa compréhension des questions touchant la défense nationale.

Au point de vue de l'organisation militaire, signalons les points suivants: la création d'un nouveau régiment de landwehr en Dalmatie, celle d'un troisième escadron de chasseurs à cheval dans le Tyrol ; l'organisation d'un corps volontaire d'automobilistes et d'un département de l'automobile dans le Comité militaire technique ; l'impression d'un projet d'instruction de tir pour les troupes techniques, l'artillerie et le train ; l'élaboration d'un nouveau projet du règlement de tir de l'artillerie, etc.

Ce qu'il y a eu de plus marquant, ce sont en somme les mutations dans le haut commandement. Et je rappelle ici avec émotion la perte cruelle éprouvée par la maison impériale et par l'armée du fait de la mort de l'archiduc Otto. La retraite du vieil archiduc Rainer de son poste de commandant de la landwehr hongroise a de même laissé un très grand vide.

En outre le chef de l'état-major général de toutes les forces armées, le ministre de la guerre et le ministre de la défense nationale ont été remplacés.

Comme production de la littérature militaire, il faut signaler les ouvrages sur la guerre russo-japonaise ; l'exposé populaire de la guerre de 1809 et parmi les romans qui ont pour thème la guerre de l'avenir, citons *Nordlicht*, *Invasion*, *Völker Europas*, etc. A mentionner encore le volume d'un ancien soldat autrichien, intitulé *Unser letzter Kampf*, qui contient un vibrant rappel à la vigilance adressé au commandement de l'armée et aux parlements. Deux nouvelles revues ont vu le jour : *Die militärische Welt*, revue mensuelle illustrée et les *Kavalleristische Monatshefte*, édités par Danzer. En ce qui concerne l'armée, l'année 1906 aura laissé beaucoup de vœux inexaucés ; l'atmosphère politique un peu purifiée qui existe maintenant permet d'augurer mieux de l'avenir.

*
* *

Dans une des dernières séances de janvier, le parlement autrichien a discuté et adopté le projet de loi prévoyant l'assistance des orphelins et des veuves d'officiers, d'employés militaires et de soldats des armées de terre et de mer. Le Parlement hongrois s'en occupera sans doute aussi très prochainement et ainsi ces « plus pauvres parmi les pauvres », comme on a appelé les futurs bénéficiaires de la loi, obtiendront ce à quoi ils ont droit.

Malheureusement la rétroactivité de la loi sur les pensions actuelles est très limitée ; et, à l'exception des veuves des officiers supérieurs qui recevront la pension complète, la majeure partie d'entre elles seront obligées de se contenter des allocations actuelles qui sont insuffisantes ; la veuve d'un lieutenant-colonel, par exemple, recevra de ce fait 200 couronnes de moins que ne prévoit le projet, celle d'un colonel 300 et ainsi de suite. A l'avenir chaque enfant recevra le cinquième de la pension de sa mère ; c'est un progrès sur la situation actuelle puisqu'on ne fournit aujourd'hui des allocations qu'aux familles ayant trois enfants et plus. Les orphelins de père et mère enfin, recevront la demi-pension de leur mère. Ici encore la rétroactivité est plus que limitée... puisqu'elle n'existe pas ! Et c'est, avec la trop minime amélioration de la situation des veuves de capitaines, un des points faibles du projet. Les orphelins et les veuves de capitaines sont extrêmement nombreux, car la majorité des officiers terminent leur carrière avec ce grade. Ce défaut paraît quelque peu atténué par la disposition qui prévoit le paiement de la pension afférant au grade dont le défunt ne serait que titulaire. Ainsi la veuve d'un officier ayant terminé son service avec le grade de capitaine, mais mort avec le grade de major, ses enfants et elle toucheront la pension prévue pour les veuves de majors.

Le Parlement autrichien qui, dans les derniers jours de sa dernière ses-

sion, a déployé une très grande activité, a aussi amélioré la situation des employés de l'Etat. Mais il nous semble que les mêmes motifs qui ont poussé à ces réformes devraient aussi exercer leur influence sur la solde de l'armée active et sur les pensions des militaires retraités, de ceux qu'on appelle les « vieux pensionnés ». Ces derniers, par exemple, sont dans une situation inférieure à celle des simples employés de l'Etat et pourtant ils n'échappent pas plus que d'autres à ce renchérissement de la vie qui fait tant crier les milieux bourgeois. Mais voilà, les officiers ne sont pas électeurs et le Reichsrat s'est contenté d'un vœu platonique souhaitant l'amélioration de la solde des officiers et de la troupe, et la Chambre haute a voté une résolution analogue, présentée par le Feldzeugmestre comte Beck. Puisse le Parlement issu du suffrage universel être plus conscient de ses devoirs envers l'armée !

* * *

Les réformes qu'on veut apporter à l'organisation de l'état-major général sont l'objet de la discussion générale. On pouvait en effet prévoir que le nouveau chef de l'état-major général, le lieutenant-feldmaréchal Conrad de Hötzendorf, arriverait à son poste avec un nouveau programme. Tout le monde reconnaît la très grande valeur du successeur du Comte Beck ; un travail méthodique et acharné se joignant à une grande largeur de vue et à un jugement très sûr a fait de lui un officier qui s'est distingué dès le commencement de sa carrière. Ayant vécu les années de l'occupation du territoire, il a su en tirer des enseignements et des connaissances qu'il n'a cessé de développer par l'étude continue et par l'exacte observation des besoins de la troupe. En 1892, il quitte l'état-major général avec le grade de colonel et devient un véritable officier de troupe, au sens le meilleur de ce terme. Son activité d'instructeur ne lui suffit pas et il éprouve un impérieux besoin de répandre, au moyen de ses ouvrages, le résultat de ses travaux et de ses expériences. Conrad, chez nous, comme d'ailleurs à l'étranger, compte parmi les meilleurs écrivains militaires. Citons sa *Taktick*, ses *Taktikaufgaben* et les *Behelfen zum Studium der taktischen Reglemente* qui tous eurent un grand succès. Son dernier ouvrage[1] traite avec une grande originalité les questions à l'ordre du jour au sujet de la tactique de l'infanterie et témoigne d'une grande intelligence des nécessités pratiques.

Né en 1852, le lieutenant-feldmaréchal von Conrad est donc en pleine force et il possède les capacités et l'énergie nécessaires à l'aboutissement des réformes qu'il propose. Parmi celles qui concernent l'état-major général il faut citer la décision de remplacer les officiers d'état-major qui étaient affectés à certains services spéciaux par des officiers de troupe. Il serait ainsi possible de diminuer l'effectif du corps de l'état major général, et on a, dans

[1] *Die Gefechtsausbildung der Infanterie*, von f.-C. v. H. 2. Auflage. Wien 1902.

ce but, l'intention d'abaisser le nombre des élèves des écoles de guerre. Suivant le même principe, on remplacera les officiers d'état-major attachés aux commandants de brigades et autres unités inférieures par des officiers de troupes, réservant aux premiers d'être attribués aux commandants de corps, aux bureaux et à l'administration centrale ; ceci, tout au moins en temps de paix. En cas de mobilisation on leur adjoindrait tous les officiers qui, ayant suivi les cours d'état-major, ont cependant été incorporés à la troupe. Cette diminution du nombre des officiers à l'état-major aurait en outre l'avantage de favoriser l'avancement des officiers de troupe. Nous aurons, au reste, l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque ces projets seront réalisés.

*
* *

Le grand quotidien politique *Zeit* annonce qu'au 1er mars 1907 les cadres des nouvelles compagnies de mitrailleurs de montagne (13 à 14) seront sur pied. Chaque unité sera pourvue de deux mitrailleuses, systèmes Schwarzlose ou Maxim ; le premier de ces deux systèmes, construit en Styrie, se distingue par une très grande simplicité de construction en même temps que par sa résistance.

La landwehr fournira deux unités avec chacune quatre mitrailleuses et incorporation dans les régiments de montagne. Les mitrailleuses ont 8 mm. de calibre, permettent de tirer 600 coups à la minute et seront transportées à dos de mulets. Toutes ces unités nouvelles sont formées, suivant la *Zeit*, dans le but d'instruire les officiers et la troupe dans la connaissance technique des mitrailleuses, mais elles ne pourront être complétées définitivement qu'après l'augmentation du contingent des recrues.

Cette création nouvelle rendra sans doute de grands services, mais elle est loin de satisfaire complètement aux besoins existants; c'est à peine une goutte d'eau dans un grand lac. Seulement il est nécessaire de procéder avec circonspection et, encore une fois, la première réforme indispensable pour organiser ces nouvelles unités de mitrailleuses, c'est l'augmentation du contingent des recrues; et c'est précisément ce qu'il est difficile d'obtenir dans un Parlement comme celui de Hongrie; l'armée jouit en effet de peu de sympathie auprès de la majorité des membres du parti de l'indépendance. C'est déjà un succès d'avoir pu obtenir à temps et sans difficulté des deux parlements l'approbation du nombre des recrues pour 1907. Si la détente sur le terrain politique continue à se manifester, il y a bon espoir que l'administration de la guerre pourra faire accepter cette année déjà la réforme absolument indispensable de l'augmentation des recrues.

*
* *

Le ministère de la guerre a publié au commencement de janvier une ordonnance prévoyant les moyens de faciliter aux officiers l'acquisition de

chevaux personnels. Dans ce but on emploiera en outre des remontes provenant des régiments de cavalerie, celles de la cavalerie de réserve ; parmi ces dernières trois pourront être remises à des officiers (3 en février et 3 en septembre) au prix de remonte. La disposition qui prévoit pour certaines catégories de chevaux l'obligation de les garder pendant un certain temps (*Haltungsdauer*) s'explique par le désir très naturel que ces chevaux de bonne qualité, acquis à très bon compte par les officiers, rendent des services à l'armée, ne passent pas immédiatement dans les mains de particuliers et ne partent pas pour l'étranger ; au reste, cette obligation de rester au service de l'armée est imposée pour ainsi dire, au cheval et non à son propriétaire ; ainsi donc, ce dernier peut, avec l'autorisation du ministre de la guerre, vendre son cheval à un camarade et au prix qu'il a convenu avec lui, mais ce à la condition que l'acheteur s'engage à le garder jusqu'à la fin de l'*Haltungsdauer*.

De façon à faciliter aux officiers la vente de leurs propres chevaux, en supprimant les intermédiaires, le ministère de la guerre les autorise à s'adresser à lui directement; lorsqu'il reçoit un avis de ce genre, il le publie par ses organes à deux reprises dans le mois qui suit. En outre les commissions d'achats se sont procuré un certain nombre de chevaux, tous remarquables et parmi lesquels des pur-sang, pour fournir aux officiers amateurs de chevaux de race l'occasion de s'en procurer ; ils ont de quatre à sept ans, mesurent 166 à 177 de hauteur et sont mis en vente à des prix variant de 1000 à 2000 couronnes. Les généraux, les officiers supérieurs et ceux de l'état-major ont seuls le droit d'acquérir des chevaux de cette catégorie.

*
* *

Les journaux quotidiens publient à chaque instant des nouvelles sur les exercices d'hiver auxquels se livrent les troupes; on peut constater que ces exercices se développent considérablement et qu'on apporte un grand soin à leur exécution. Je ne veux ici que faire un très bref rapport sur les manœuvres exécutées dans la Hongrie méridionale par le détachement de skieurs de la 34me division d'infanterie. Son commandant organisa un exercice à double action, à savoir le parti Ouest (infanterie) poursuit l'ennemi qui se retire et maintient le contact avec lui ; le détachement Est (skieurs) cherche à retarder la poursuite. Il y réussit effectivement, puisqu'il peut diriger, des hauteurs par lui atteintes, un feu nourri sur son ennemi ; celui-ci monte péniblement, par 40 cm. de neige, à l'assaut de la position des skieurs, qui le laissèrent approcher jusqu'à une centaine de mètres ; à ce moment protégés par le sommet de la colline, ils disparurent sur l'autre versant avec la vitesse de l'éclair. Et lorsque l'assaillant exténué de fatigue arriva sur cette position, il put à peine voir disparaître au loin les skieurs qui ne tardèrent pas à s'enfoncer dans les forêts; dès ce moment le contact avec l'ennemi était rompu

Cet insuccès du parti Ouest prouve à l'évidence la très grande utilité des détachements de skieurs dans les contrées montagneuses et dans celles où les chutes de neige sont fréquentes.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

L'enceinte d'Anvers. — La séparation de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de forteresse et leur réorganisation. — Etudes relatives aux balles aciculaires. — Le service et le matériel d'aérostation. — Le nouveau règlement sur le tir de la cavalerie et la carabine allégée.

La commission mixte, chargée de déterminer l'emplacement et le dispositif de deuxième ligne ou d'enceinte pour la position fortifiée d'Anvers, vient de terminer ses travaux. Elle a consacré à la discussion des divers projets en présence seize séances et elle a voté les décisions suivantes :

1° L'enceinte sera continue ;

2° Elle sera établie sur la ligne des anciens forts ;

3° Elle sera constituée par une courtine défensive terrassée avec fossé plein d'eau.

C'est donc le projet du gouvernement qui prévaut.

On se rappellera que le gouvernement avait soumis à la législature un projet de réfection complète de la place d'Anvers comprenant une première ligne de forts avancés et une deuxième ligne ou enceinte. La première seule fut votée par le Parlement en 1906 et la seconde fut disjointe du plan d'ensemble pour être l'objet de nouvelles délibérations. La commission mixte comprenait neuf membres du Parlement dont aucun n'avait voté contre le projet du gouvernement et neuf officiers. Nonobstant les grandes divergences de vues qui se sont produites au sein de la commission, celle-ci a émis un vote qu'on peut qualifier de « patriotique ». Les membres militaires ont formé bloc pour faire triompher la solution du gouvernement, faisant taire leurs préférences personnelles.

Malgré cela, il n'est rien moins que certain de voir voter ce projet par les Chambres, étant donné les graves défauts qu'il présente : utilisation comme points d'appui d'anciens forts terrassés d'une superficie considérable, faiblesse de ces points d'appui insuffisamment renforcés et pourvus d'un armement suranné, vieillot ; trop grand périmètre de l'enceinte ; faiblesse générale de la ligne incapable de s'opposer efficacement à une attaque de vive force et aux préparatifs d'un bombardement ; coût élevé ; servitudes militaires ; obstacle à l'extension de la ville, etc.

La *Belgique Militaire* a développé les multiples raisons qui condamnent cette solution « vieux-neuf » et qui ne peut se défendre par aucun argument militaire ou politique sérieux. Il faut, dit le distingué organe belge, comme

en 1859, examiner le problème sur de nouvelles bases, adéquates aux exigences de l'époque actuelle, et faire table rase des vestiges du passé qui entravent la recherche de la solution répondant aux conditions présentes. C'est dans cet esprit que la *Belgique Militaire* a préconisé une enceinte-canal de siège qui répond aux desideratas suivants dont la netteté et la vigueur s'imposèrent à l'attention de nos hommes d'Etat et qui, nous en avons toujours le ferme espoir, finiront par vaincre toutes les oppositions.

« A tous les points de vue : emplacement, étendue, solidité, puissance, coût, armement, garnisons, exigences civiles et militaires, *l'enceinte-canal de siège* préconisée par la *Belgique Militaire* sera plus avantageuse que *l'enceinte de sûreté* du gouvernement.

» *Cette enceinte-canal de siège garantira à la place une complète sécurité dans toutes les circonstances et assurera à la ligne avancée, comme à la ligne intermédiaire, sa pleine efficacité; elle préservera la ville du bombardement.* Anvers pourvu de ce noyau, c'est la prise de la forteresse retardée de plusieurs mois, indéfiniment peut-être, car elle obligera l'adversaire à deux sièges successifs et prolongera considérablement la durée de la résistance. Même après la chute de la ligne avancée, elle constituera encore un appui puissant, tant pour les opérations de la garnison mobile que pour celles de l'armée de campagne.

» Si Anvers est l'objectif d'un envahisseur, c'est que l'indépendance de la Belgique est menacée. Le salut, l'exercice de notre libre arbitre, le triomphe de nos droits, ne peuvent être garantis que si notre réduit national est doué de ce caractère de force, de résistance à outrance qui libère notre armée de toute entrave et lui permette de pratiquer en toute liberté cette activité dont la campagne de 1814, en France, est le plus impérissable exemple. Cette stratégie, qui ne demande le concours de la fortification que pour fixer le moment et l'endroit où elle peut frapper le plus efficacement l'adversaire, *est seule capable de l'obliger, quel que soit son nombre, à compter avec nous et peut-être à subir notre loi.* »

* * *

Ainsi que je l'avais annoncé, la commission chargée d'examiner la séparation des artilleries de campagne et de forteresse s'est prononcée à la presque unanimité pour le divorce entre ces deux armes. Elle a examiné l'organisation qu'il conviendrait de leur donner durant une période de transition et dans l'avenir. Ce problème est gros de conséquences, attendu qu'il a trait à l'organisation future de l'artillerie de campagne, à son nouvel armement et à la solution des questions concernant l'artillerie des positions fortifiées et les établissements de fabrication. Cette commission n'a proposé que 48 batteries à 6 pièces pour 4 divisions d'armée. Or si l'on tient compte de l'effectif de guerre de celle-ci (3 brigades comprenant 18 000 hommes), il

faudrait, pour avoir une dotation équivalente à celle des artilleries allemande et française (projetée), un total de 18 batteries par division, sans compter 3 batteries d'obusiers de campagne dont l'adoption s'impose chez nous, comme dans les pays limitrophes.

L'artillerie de forteresse également est notablement inférieure à ce qu'elle devrait être. Les cadres et les batteries nécessaires à la position d'Anvers sont absolument insuffisants pour faire face aux exigences, tant des services du pied de paix qu'en vue d'une mobilisation. L'organisation même laisse à désirer si l'on en juge par les plaintes des officiers compétents.

* * *

L'adoption par la France de la balle D et, par l'Allemagne, de la balle S, a obligé moralement toutes les puissances à s'occuper de la question des *balles aciculaires* ou à pointe effilée, en vue de les utiliser dans leurs fusils actuels sans en modifier la constitution.

Le problème de l'augmentation des vitesses initiales et de la diminution des calibres n'est pas d'hier. Il est né avec les armes portatives et les études les plus remarquables ont été faites sur ce sujet par un de vos compatriotes, le professeur Hebler. La réduction du calibre s'est trouvée ainsi un moment arrêtée par la croyance que les balles cessaient d'être meurtrières ; certaines nations avaient même projeté et conçu des armes à calibre plus fort. Mais un examen plus attentif des données du problème est venu montrer que le facteur principal de la mise hors de combat est la force vive restante ou de choc dont l'élément essentiel est la vitesse. En donnant aux balles D et S des vitesses initiales de 700 et de 850 mètres, on a accru sensiblement cette vitesse et la réduction de poids — de 15 grammes environ à 13 et 10 grammes — n'a pas réduit la masse du projectile au point de lui faire perdre ses qualités meurtrières. Aux grandes distances cependant, ces projectiles légers conservent moins bien leur vitesse et perdent plus ou moins de leur stabilité.

En Belgique, depuis 1905, la manufacture d'armes a reçu l'ordre de rechercher une balle aciculaire pour notre Mauser 1889 du calibre de 7,65 mm. Elle est arrivée à réaliser une balle semblable à l'allemande, très longue et du poids de 10 ou 12 grammes, fournissant à 25 mètres une vitesse de 800 à 850 mètres environ.

Ces essais n'ont, à mon avis, qu'une valeur toute morale ayant pour objet de prouver que nous sommes capables de réaliser les résultats balistiques obtenus par nos voisins. En théorie, ces résultats sont fort beaux, mais ils ne le sont que dans ce domaine. Les expériences de tir individuel sur chevalet montrent que ces nouvelles balles ont une justesse notablement supérieure à celle des projectiles actuels, que la rasance de leur trajectoire est sensiblement moindre et leurs espaces dangereux beaucoup plus

étendus. C'est incontestable, mais il n'en est pas moins vrai que c'est examiner la question à l'envers. L'analyse technique et tactique des tirs collectifs de polygone et *a fortiori* des feux de guerre enseigne que la rasance de la trajectoire, loin d'augmenter l'efficacité des feux de l'infanterie, la diminue dans une proportion considérable. Cette rasance, cet espace dangereux ne se rapportent qu'à une seule balle, celle qui est tirée sur chevalets ou à bras franc dans un stand par un tireur calme et adroit. Mais quand il s'agit des feux collectifs d'une troupe, il n'en est plus de même, au contraire. Dans ces tirs, il suffit de la moindre erreur de visée en hauteur, quelques milimètres seulement, pour que la balle passe au-dessus de l'objectif et aille tomber à des centaines de mètres au delà du point de chute correspondant à la hausse adoptée; la rasance n'exerce d'ailleurs son effet que si la balle est bien lancée en direction. En somme, l'accroisement des vitesses initiales n'aura d'autre effet que d'augmenter à l'extrême la zone de dispersion latérale et surtout longitudinale des balles ; la *chance d'atteindre* (facteur essentiel d'un tir), tendra vers zéro, particulièrement aux courtes distances.

Au point de vue pratique, celui de la guerre, tout condamne la tendance à l'augmentation de la rasance des trajectoires et il faut espérer que les Belges ne suivront pas le progrès à rebours accompli par les Français et les Allemands. Notre fusil, à 600 mètres de vitesse initiale, mis entre les mains de nos fantassins, leur vaudra éventuellement une supériorité marquée dans la lutte de mousqueterie contre les balles aciculaires. Ne renonçons pas à cet avantage tangible pour un avantage technique fallacieux. Etudions plutôt dès maintenant la réalisation de l'*arme de guerre de l'avenir:* fusil court à calibre réduit (6 à 6,5 mm.), automatique, à vitesse initiale modérée, à trajectoire peu rasante, donnant une portée utile de 2000 mètres.

* * *

Dans ma dernière chronique, j'ai relaté qu'un ballon captif a été utilisé pendant les grandes manœuvres d'automne ainsi que le rôle qu'il y a rempli.

La Suisse se préoccupe également de l'emploi des ballons à la guerre. La *Belgique Militaire* a rendu compte des expériences de tir effectuées contre les aérostats au camp de Neerach.

Voici comment le service et le matériel aérostatiques sont compris chez nous.

Dans la guerre de forteresse moderne, la défense peut obtenir une aide très efficace de l'emploi de ballons captifs pour la découverte des travaux de l'attaque et l'observation du tir de l'artillerie. Nos places d'Anvers, de Liège et de Namur seront bientôt pourvues de tout le matériel nécessaire

pour que ce service spécial puisse être organisé avec succès en cas de mobilisation.

Chaque section aérostatique comporte un ballon captif avec accessoires et douze voitures, dont dix réservoirs à gaz comprimé. Des deux autres, l'une porte le treuil avec câble de retenue destiné à la manœuvre de l'aérostat ; la seconde sert au transport du matériel.

Il y aura, en outre, dans chaque place, une usine pour la fabrication et la compression du gaz hydrogène pur. Ces établissements se composent de cuves à réaction avec cristallisoirs, d'un gazomètre et d'une pompe spéciale, à haute pression, avec générateur de vapeur. Un magasin permettant de conserver les matières premières et un atelier pour les réparations éventuelles et l'aération des ballons complètent ces installations.

Anvers est dotée depuis plus de dix ans d'un parc aérostatique complet. La gare couverte qui y a été élevée pour abriter les ballons gonflés est une des plus vastes qui existe. Par ses dimensions, elle dépasse notablement celle du service aérostatique allemand à la plaine du Tempelhof, près de Berlin.

Dans des proportions plus modestes, Namur et Liège possèderont bientôt des établissements similaires. Les études sont fort avancées. Les machines nécessaires sont commandées ou sur le point d'être mises en adjudication.

Jusqu'en 1904, la compagnie d'aérostiers n'avait fait usage que du type sphérique ordinaire pour ses ballons captifs. Il est vrai que par les détails de sa construction, le modèle en usage était arrivé à un haut degré de perfection.

Les essais exécutés en Allemagne avec le ballon cerf-volant du type Parseval attirèrent l'attention des officiers aérostiers belges. L'acquisition d'un aérostat de ce genre fut décidée ; les premières épreuves de réception de ce matériel eurent lieu en octobre 1905, et les expériences d'ascension et de transport en mai 1906.

On sait que les ballons captifs ordinaires, de forme sphérique, ne sont plus utilisables pour les vents dépassant 10 à 12 mètres à la seconde. Avec ce matériel, on ne peut donc compter sur le concours des sections d'aérostiers que pendant un jour sur trois.

L'idée poursuivie par M. de Parseval a été de chercher à accroître la stabilité du ballon et de lui donner une plus grande indépendance relativement au vent et au temps.

Le premier moyen employé, analogue à celui qui est devenu le principe de la construction de tous les aérostats dirigeables, consiste à donner au ballon une forme allongée, de façon à diminuer la résistance qu'il offre à l'action du vent. Mais un ballon captif, construit de cette manière, est soumis à des oscillations latérales de grande amplitude qui rendent le séjour dans la nacelle pénible et périlleux en même temps qu'elles interdisent à peu près toute observation sérieuse.

Le correctif de ce grave inconvénient consiste dans une voile légèrement inclinée sur l'horizon et prenant appui sur le vent comme le font les cerfs-volant ordinaires. Cette action est si puissante que, par un vent un peu fort, le ballon Parseval supporte un poids beaucoup plus considérable que celui dû à la force ascensionnelle du gaz qui le remplit et constitue ainsi un engin « plus lourd que l'air ». Pour le ramener à terre, il faut une force considérable. Le treuil mobile employé à cet usage est commandé par un moteur à essence d'une puissance de 24 chevaux..

Le gouvernail est formé par un sac à air qui pend à l'extrémité inférieure du cylindre constituant le ballon et qui se remplit de lui-même sous l'action du vent. L'air qui s'y engouffre pénètre de là dans un ballonnet intérieur qui se trouve donc d'autant plus fortement gonflé que le souffle du vent est plus violent. La pression intérieure du gaz grandit en proportion même de l'effort qui agit extérieurement sur l'enveloppe pour la déformer, et c'est cette combinaison particulièrement ingénieuse qui permet au ballon de résister aux vents les plus intenses. Depuis le début de la campagne d'exercices de 1906, ce matériel a servi à de nombreuses ascensions, à des marches avec transport du ballon gonflé, ainsi qu'à des gonflements et parquages en plein champ, etc. Une très intéressante manœuvre de ce genre eut lieu à Deurne, près d'Anvers. Elle fut suivie avec intérêt, tant à cause de la nouveauté du matériel que des difficultés inhérentes à la circulation d'un aérostat captif passant au-dessus des obstacles, tandis que ceux qui le retiennent sont obligés de passer en-dessous.

Pour la marche, le ballon est retenu à cinquante mètres au-dessus du sol par deux cordages. L'un de ceux-ci se termine par trente cordes à cabillot tenues chacune par un soldat. Le second est attaché à un chariot portant une surcharge de lest et poussé par dix hommes.

Lorsqu'un obstacle se présente, la corde du chariot est momentanément détachée et on en fait passer l'extrémité au-dessus de la ligne à franchir. Cette dernière opération n'est pas fort commode lorsqu'il s'agit d'une rangée de fils télégraphiques ayant une hauteur de douze à quinze mètres. Pour y arriver, un gradé, porteur d'un arc, lance au-dessus des fils une flèche à laquelle est attachée une ficelle très mince ; à l'ade de celle-ci, on en fait passer une plus grosse, et enfin, au moyen de cette dernière, on tire du côté opposé à celui où se trouve le ballon, la première corde de transport.

Le chariot ayant entre temps passé au-dessous de la barrière, on attache de nouveau le câble du ballon; on lâche alors la seconde corde de retenue, on fait franchir au chariot l'obstacle, on ressaisit le câble de l'autre côté, et l'on reprend la formation de marche.

Depuis dix ans que le ballon Parseval est inventé, il a été adopté successivement par la plupart des grandes puissances comme type de ballon militaire. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'utilisent exclusivement depuis plusieurs années ; l'Espagne, la Suisse, la Roumanie en possèdent ; la

France, qui s'y montra longtemps hostile, s'est rendue à l'évidence et a fait l'acquisition de quelques ballons captifs de ce modèle.

Ce sera ce genre de ballon qui sera admis définitivement comme ballon-type pour l'organisation si importante du service d'observation par ballons captifs dans nos positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur.

Auprès de la compagnie d'aérostiers fonctionne une école d'observation pour le tir de l'artillerie et qui comprend deux officiers par secteur de la position d'Anvers, soit dix officiers.

Les exercices de ces officiers consistent à observer les mouvements de troupes, les explosions de pétards, à déterminer les emplacements de batteries ennemies et à contribuer à la conduite des tirs de la défense.

Les exercices ont lieu dans les différents secteurs de la forteresse et au camp de Brasschaet où s'effectuent également des tirs contre des ballons captifs. Ces exercices et ces expériences offrent le plus haut intérêt et une utilité dont l'importance saute aux yeux, car dans le terrain si couvert de la forteresse d'Anvers, les grandes reconnaissances, l'observation des opérations ennemies et surtout la conduite des tirs de l'artillerie de la défense ne seront possibles qui si l'on peut compter sur un service aérostatique richement doté et judicieusement organisé.

* * *

Notre cavalerie vient de recevoir son nouveau règlement sur le tir, calqué sur le règlement similaire de l'infanterie que vos lecteurs connaissent parfaitement d'après l'analyse complète publiée par la *Revue Militaire suisse*.

Le titre I concerne l'instruction de la troupe; le titre II l'instruction des officiers; le titre III, le matériel et les champs de tir. Le titre II a été allégé des considérations relatives au calcul des chances d'atteindre et aux tirs en terrain incliné.

Ce règlement n'a pas été accueilli d'une manière également favorable dans les milieux cavaliers. Certains de ces derniers ont craint que l'existence d'un règlement quasi unique pour le tir de l'infanterie et de la cavalerie n'enlève à cette dernière arme son esprit cavalier et ne l'entraîne à combattre à pied inconsidérément. Mais la grande majorité sont d'avis, comme le dit leur règlement de manœuvre, que « la faculté de combattre par le feu élargit le champ d'action de la cavalerie ; elle lui procure une certaine force défensive, lui permet d'agir dans tous les terrains et augmente son indépendance en l'affranchissant du concours immédiat des autres armes. Enfin, elle favorise son esprit offensif en la rendant plus apte aux entreprises à grande distance. »

Dans cet ordre d'idée, la *Belgique Militaire* faisait judicieusement ressortir l'adage suivant : « Pour que le feu de la cavalerie soit efficace, il faut que le chef connaisse d'une manière approfondie les propriétés des gerbes

de balles qu'il est appelé à lancer sur l'adversaire et qu'il soit imbu de la grande importance de la discipline du feu. » En résumé, sans rien enlever à l'esprit d'audace qui doit caractériser les entreprises de la cavalerie, le feu n'est pour cette arme qu'un moyen de plus pour atteindre son but.

La carabine allégée distribuée à notre cavalerie est du type Mauser à verrou et à magasin de cinq cartouches, mais dont le poids a été réduit à 2 kg. 800 et la longueur de canon à 40 cm. pour 89 cm. de longueur totale. C'est une arme minuscule à fort recul, de valeur balistique médiocre et l'on n'est pas encore parvenu à la rendre d'un port aisé à cheval.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le droit d'écrire. — Le projet de réforme des conseils de guerre. — Le budget de la guerre au Sénat. — La faillite du service de deux ans. — La question de l'artillerie. — L'inspection générale de l'artillerie et celle des écoles. — L'instituteur et l'officier. — L'éducation et l'armée. — Dans les Revues.

Je m'étonnais, le mois dernier, de ce qu'un gouvernement libéral restât aussi inébranlablement décidé à refuser aux militaires la faculté de publier leurs idées. Notez que, si ces idées lui déplaisent, il est formidablement armé pour écraser l'auteur, puisqu'il peut le déplacer, l'envoyer dans quelque trou, lui refuser la croix, ne pas l'inscrire sur le tableau d'avancement. Il va sans dire, d'ailleurs, que, si les sujets traités se rapportent aux secrets de la défense nationale, ou si quelqu'un se trouve attaqué dans le cours de l'écrit, la loi donne le moyen de frapper l'imprudent qui s'est rendu coupable de divulgations fâcheuses ou de diffamation. Les Français jouissent de la liberté de la presse : un texte législatif précis la leur accorde ; aucune restriction n'est stipulée concernant les militaires. Un décret peut-il enlever ce que donne une loi ? Le droit de voter est retiré aux militaires, non le droit d'écrire. Et pas davantage celui de se marier librement. Même contre la volonté paternelle, on peut épouser la femme qu'on aime. Mais on ne le peut, quant on appartient à l'armée, sans le consentement du ministre de la guerre. Les officiers de l'état civil exigent cette autorisation, pour procéder à la célébration du mariage. Le décret impérial du 16 juin 1808 les rend passibles de la destitution au cas où ils s'en passeraient. Mais ce décret n'est pas une loi, et il suffirait d'un décret contraire pour le révoquer.

Ce n'est pas sans quelque surprise que je viens de lire la circulaire récente par laquelle le général Picquart rappelle l'obligation de l'autorisation ministérielle préalable. Il semble même retirer la mesure prise par son prédécesseur, et dont j'ai parlé l'an passé (page 581), mesure par laquelle le ministre déléguait ses pouvoirs, sous certaines réserves, aux commandants

des corps d'armée, pour la délivrance de l'autorisation de publier des ouvrages.

Ces interdictions n'empêchent rien, au surplus. En enregistrant la mort récente du colonel Lubanski, commandant des forces internationales en Crète, les journaux, ont vanté ses mérites littéraires, citant le livre (*Au tableau*) qu'il a écrit avec un camarade, sous le pseudonyme Heldeu, parlant de sa collaboration à l'*Illustration*, à la *Vie Parisienne*. Tout le monde connaît les noms des officiers, en activité de service, qui signent Jibé, ou Herzeele. Un des écrivains militaires qui jugent le plus sévèrement les « grands chefs » est un colonel dont le *Journal* publie les études en les faisant suivre des initiales A. B. C. Elles ont beau être taxées d'actes d'indiscipline, ces infractions au règlement sur le service intérieur n'en sont pas moins commises, au su et au vu de toute l'armée, par des officiers qu'on cite en exemple et qu'on donne pour des modèles de discipline, sauf à invoquer, le jour où on voudra les frapper, la faute dont ils se sont rendus coupables en ne soumettant pas leurs écrits à la censure de l'autorité supérieure.

* * *

Le sous-secrétaire d'Etat à la guerre avait annoncé que le gouvernement était décidé à supprimer purement et simplement les conseils de guerre, en temps de paix ; mais tout bien considéré, il propose de les maintenir, sauf à les transformer. Il a compris qu'une juridiction spéciale peut convenir à l'armée, de même qu'il y a des juridictions spéciales pour les conflits entre ouvriers et patrons, ou pour les questions commerciales, ou même pour les litiges administratifs ou les contraventions aux règlements de police.

Si, d'une part, l'armée est indispensable pour assurer l'intégrité et l'indépendance du pays, et si, d'autre part, la discipline est l'élément essentiel de la constitution d'une armée, il faut évidemment que la discipline et l'obéissance au commandement y soient rigoureusement maintenues. Le résultat ne peut être obtenu que si tous ceux qui sont sous les drapeaux reconnaissent, indépendamment de leurs obligations générales comme citoyens, celles, d'un ordre tout spécial, qu'ils ont contractées envers le pays et que s'ils savent que l'exact accomplissement en sera assuré. Or, à cet égard, la condition indispensable, c'est que les infractions à ces obligations soient déférées à des juges qui puissent en apprécier l'importance et la gravité : des juges militaires seuls peuvent remplir efficacement cette mission. C'est ce que déclare Faustin Hélie, esprit libéral par excellence, adversaire de toutes les juridictions extraordinaires :

Les juges ordinaires, en procédant à cette appréciation, seraient nécessairement entrainés par leurs propres tendances et leurs habitudes judiciaires à peser la gravité morale des faits disciplinaires au lieu de leur gravité relative, leur criminalité intrinsèque au lieu de leur gravité circonstancielle; ils n'ap-

porteraient donc à la répression de ces faits ni les notions spéciales, ni la connaissance des besoins du service, ni par conséquent la fermeté et la rigueur qui sont nécessaires pour que l'armée puisse remplir sa mission.

On ne verrait pas, en effet, sans quelque inquiétude, un jury habitué à acquitter les accusés coupables de crimes dits passionnels, chargés d'appliquer la loi pénale à des militaires coupables de voies de fait envers un supérieur, pendant le service ou à l'occasion du service.

D'ailleurs, on a fait remarquer que les pays de liberté par excellence ont maintenu, sous une forme ou sous une autre, l'institution des conseils de guerre, et on a cité comme exemple l'Angleterre et la Suisse.

De votre pays vient précisément la réforme actuellement soumise aux Chambres. En février 1899, la *Bibliothèque Universelle* consacrait à la justice militaire française une étude dont le but était d'établir que, par essence, les officiers sont inaptes aux fonctions de juge.

Par contre, ajoutait l'auteur, rien ne les empêche de remplir les fonctions de jurés. Ils en sont assurément plus dignes que les bourgeois plus ou moins notables désignés par le tirage au sort pour constituer le jury des cours d'assises, et dont les verdicts déroutent souvent le bon sens et l'esprit d'équité. A notre avis, donc, les militaires seuls devraient être appelés à se prononcer sur la culpabilité. Mais rien de plus. Et alors il appartiendrait à des magistrats de profession de conduire les débats et d'appliquer la peine. Un président et deux assesseurs, d'une part; de l'autre, une demi-douzaine d'officiers (désignés par le sort, sans sélection ni élimination) : et voici le conseil de guerre constitué, très analogue aux cours d'assises dont je viens de parler, et fonctionnant comme elles, avec cette supériorité que l'élément militaire y est plus compétent, plus éclairé, que l'assemblage de douze électeurs pris à peu près au hasard, qu'il est plus également soucieux des intérêts de la discipline qu'ils ne le sont, eux, des intérêts de la société.

Ce programme a été suivi de point en point dans le projet élaboré par M. Chéron, avec cette différence toutefois que ce projet prend les assesseurs parmi les militaires au lieu de les prendre parmi les magistrats de carrière, avec cette différence aussi que le jury comprend un sous-officier, lorsque l'accusé n'est pas officier. Je ne m'explique pas bien, je l'avoue, la présence de ce gradé. Car, enfin, il ne faut pas dire qu'elle aura pour effet de soumettre l'inculpé au jugement de ses pairs. Le « pair » d'un simple soldat, c'est un simple soldat. Et, au surplus, qu'est-ce qu'un « pair » en face d'une demi-douzaine de supérieurs ?

Pour ce qui est du temps de guerre, le projet gouvernemental en revient aux tribunaux militaires actuels, en quoi il ne me semble pas qu'il soit bien inspiré. N'a-t-on pas besoin d'autant de garantie d'impartialité à ce moment-là que pendant la paix ? Les formes légales ne doivent-elles pas être observées avec la même rigueur ? Et si on repousse l'idée d'investir les officiers de fonctions judiciaires, parce qu'on les y trouve incompétents, est-il

opportun de leur en restituer la charge alors que les peines prennent un caractère spécial de gravité et, pourrais-je dire, d'irréparabilité, puisque, en effet, la mort immédiate est la sanction de la plupart des fautes? Combien je préférerais la proposition émise par la *Bibliothèque Universelle*, il y a sept ans, de maintenir, à la mobilisation, le fonctionnement du régime normal, des magistrats de carrière accompagnant les troupes en campagne, où « leur place serait tout naturellement avec la prévôté et les aumôniers ».

Que si la dureté des temps obligeait à recourir à l'expédient fâcheux des cours martiales prononçant des jugements sommaires, on pourrait n'avoir qu'un juge civil avec quatre jurés pris parmi les officiers.

Pour ce qui est de la répression des fautes disciplinaires, le projet s'écarte notablement des errements en usage que sur un point : le droit de punir serait réservé aux capitaines, commandants. Je crois que c'est une mesure fâcheuse : ayant eu déjà l'occasion de dire pourquoi, je n'y insiste pas. D'ailleurs, cette question fait corps avec la revision du Règlement sur le service intérieur. Nous verrons, le moment venu, le système pénal qu'établira ce Réglement. Il est désirable, mais douteux, hélas! qu'il soit conforme aux idées nouvelles, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure quand j'ai parlé du droit d'écrire, de se marier... et de faire une foule d'autres choses, sans avoir à en demander la permission.

* * *

Le rapport du budget au Sénat a été confié à M. Richard Waddington, lequel en avait déjà été chargé les années précédentes : c'est une condition favorable dont il n'y a qu'à se louer. Il est peut-être à regretter seulement que, par contre, l'honorable rapporteur croie avoir acquis, de ce fait, une compétence technique. Cette conviction lui inspire notamment des considérations quelque peu inopportunes sur la question de l'artillerie et de la cavalerie.

Mais enfin son travail est bien fait, sobre, documenté. Et j'en extrais quelques renseignements intéressants :

Les crédits primitivement demandés pour les dépenses militaires en 1907 s'élevaient à 944 millions de francs, dépassant de 225 millions la somme accordée pour 1906 : augmentation de près du quart. Cette considérable différence provient de ce que, au moment de l'affaire du Maroc, on a cru pouvoir engager des travaux pour près de deux cent millions « pour les besoins les plus urgents de la défense nationale. Pour des motifs de politique extérieure, le gouvernement s'est borné à obtenir des commissions du budget des deux Chambres l'autorisation nécessaire pour l'exécution des travaux, et n'a présenté au Parlement aucun cahier de crédits supplémentaires. Cette situation anormale (ou, pour dire vrai, illégale, anticonstitutionnelle) ne saurait durer. »

Il nous importe peu de savoir par quels procédés financiers on fera face aux débours, à quel exercice on les imputera, par quel jeu d'écritures on répartira la dépense sur plusieurs années. Le fait est qu'il a fallu remédier d'urgence à une situation défectueuse, que l'émotion a exagéré le danger et les insuffisances, et que, pour parer hâtivement à celles-ci, on a dû subir les conditions toujours onéreuses des fournisseurs.

Pour ce qui est de la fabrication de l'armement, — car la loi du progrès veut qu'on ne s'arrête jamais : toujours on modifie, sans cesse on perfectionne, — le rapporteur a parlé de dresser un programme à plus ou moins longue échéance, comme pour les bâtiments mis en chantier par la marine, ou d'adopter un système analogue au septennat allemand, en votant le budget *ne varietur* pour un certain nombre d'années consécutives. Mais peut-on prévoir ce que réserve un avenir lointain, alors que même avec un avenir rapproché on a des surprises parfois désagréables ?

Ainsi, pour l'établissement du budget de 1907, on avait compté sur un effectif moyen de 545 000 hommes, la classe de 1905 entrant dans ce total pour un chiffre qu'on avait évalué à 210 500. Or, en réalité, le nombre des jeunes soldats incorporés en octobre dernier s'élevait à plus de 244 000 hommes. Ce contingent, à la vérité, est appelé à subir un déchet; mais on ne peut admettre que ce déchet atteigne le chiffre de 33 500 qui serait nécessaire pour retomber sur les données prises comme bases des prévisions.

Les rengagements ont donné de graves mécomptes : le général André avait pourtant affirmé qu'on n'avait pas à craindre de déficit. — « Oui, nous sommes sûrs d'en avoir, » disait de son côté M. de Freycinet, pour enlever le vote. « Peut-on croire, ajoutait-il, que, avec les moyens puissants du titre VI (octroi d'emplois civils, notamment), on ne retrouvera pas les rengagements nécessaires? On nous dénie la possibilité de les trouver : c'est une contestation qui n'est pas sérieuse. » Et, comme un de ses collègues s'élevait contre l'expression « pas sérieuse », qui n'est pas très parlementaire, le président de la commission sénatoriale de l'armée la retira en ces termes : « Oui! Je voulais dire que cette contestation n'est pas fondée. » Eh bien, l'hypothèse envisagée par l'opposition s'est réalisée. Il manque environ 2000 sous-officiers rengagés, 1000 caporaux et 1000 soldats. D'autre part, les engagements volontaires se raréfient. Paris qui en fournissait 4200, pour sa part, il y a cinq ans, n'en a donné cette année-ci, que 2470, en y comprenant les Saint-Cyriens, les Polytechniciens, les élèves de l'Ecole centrale, dont on peut dire qu'ils sont volontaires sans le vouloir.

Les méfaits du service de deux ans ne sont pas restreints à la troupe. Le recrutement des officiers devient de plus en plus difficile. A l'Ecole d'application de Fontainebleau, plus du quart des élèves démissionnent. On en est réduit à espérer, par compensation, que les candidats ingénieurs à l'Ecole centrale, reçus aux examens et enrégimentés, prenant goût à la vie

militaire, renonceront au métier d'ingénieur et aux carrières industrielles vers lesquelles ils s'étaient orientés, mais qui comportent des aléas. Etant donné le ralentissement de l'avancement, si des jeunes gens abandonnent l'espoir, acheté par quelques risques, d'une fortune à gagner, il est à craindre qu'ils y soient poussés moins par une vocation pour la profession des armes que par les suggestions d'un tempérament de fonctionnaires. Or, si c'est en vue d'assurer leur existence, une toute petite existence, on peut penser que des recrues de cet acabit-là ne feront pas des officiers bien brillants ou même simplement bien solides.

On voit ce que la nouvelle législation apporte de détérioration, dont quelques-unes inattendues, à notre système militaire. Et, en même temps, elle ne laisse pas d'être onéreuse. L'instruction devenue intensive exige, par exemple, l'augmentation du nombre des munitions allouées pour l'instruction du tir. Le crédit voté cette année est en augmentation de 2 ½ millions sur celui de l'an dernier, lequel s'élevait à 18 $^1/_2$ millions : environ un septième! D'autre part, on veut doter chaque corps de fonds pour le tir réduit à distance réduite (30 mètres); dans certaines garnisons, il faut organiser des stands de 200 mètres avec des dispositifs de sécurité. D'autre part, encore, on prévoit la création d'au moins 90 manèges. D'autre part, enfin, si on a organisé depuis 1898 deux grands camps d'instruction (à Mailly et à la Courtine) et si les travaux d'installation des troupes y sont en voie d'achèvement, il reste de nouvelles acquisitions à faire avec les aménagements qui y correspondent.

On va agrandir le polygone d'artillerie de Coëtquidan pour le transformer en un grand camp d'instruction. On va agrandir ou installer les camps de Sissonne, de la Valbonne, de Valdahon, destinés aux feux de guerre de l'infanterie. Tout cela ne laisse pas d'être coûteux.

Le question d'artillerie est trop d'actualité pour que je néglige de mentionner une augmentation de 300 000 francs, — ce qui n'est pas rien, comme on dit, — pour les frais d'entretien et de réparation de l'artillerie à tir rapide. Le Département de la guerre a donné à ce sujet les explications suivantes :

Ces frais sont très supérieurs à ceux qu'exigeait le matériel de 90, dont le mécanisme robuste ne comportait comme partie un peu délicate qu'une vis de pointage. Le matériel de 75, au contraire, renferme certains organes dont le fonctionnement doit toujours être parfait, et qui, par suite, doivent être l'objet d'un entretien des plus soignés.

Ce sont :

1° Le frein hydro-pneumatique interposé entre la bouche à feu et l'affût, et assurant l'immobilité de la pièce pendant le tir. (On sait ce que parler veut dire, n'est-ce pas? car il y a déplacement; mais ce déplacement est suivi du retour à la position initiale);

2° Le coulissement de l'affût sur l'essieu commandé par un jeu d'engrenages ;

3° L'appareil de pointage en hauteur à berceau lié à la pièce et à l'affût par deux jeux d'engrenages distincts ;

4° Les appareils de visée et de repérage, avec niveau, tambours gradués, viseurs optiques ;

5° Les débouchoirs doubles, instruments de précision indispensables pour l'exécution du tir fusant rapide.

Faut-il s'étonner de cette dépense et s'en effrayer ? Nullement : pas plus qu'on ne s'étonne s'il faut changer les pneus coûteux d'une automobile plus souvent que les cercles d'une roue de voiture. Ces frais sont la rançon d'une vitesse de beaucoup supérieure et d'une considérable puissance de transport.

Qu'est-ce que payer d'une assurance annuelle de 300 000 francs le bon rendement de bouches à feu qui valent beaucoup de millions et qui représentent une puissance balistique telle que quatre de ces pièces en valaient largement huit ou dix des anciennes ?

C'est pour cette raison qu'on a cru pouvoir substituer à six canons de 90 quatre canons de 75. En réduisant le nombre des pièces de la batterie, on a, d'ailleurs, conservé le même nombre total des chevaux et des voitures, afin d'emporter plus de munitions, de façon à pouvoir faire face aux nécessités du tir rapide. La batterie de quatre pièces est maniable. La batterie de six pièces ne le serait pas. Encore moins la batterie de huit pièces qu'on a parlé de créer, à l'instar de la Russie, mais qui se dédoublerait. On a aussi proposé le dédoublement de la batterie de six pièces. Bref, les théoriciens se donnent carrière, chacun vantant les mérites de sa solution.

Je ne donnerai pas dans ce travers et ne vous ferai pas connaître la mienne. Mais je voudrais présenter diverses observations comme elles me viennent, et sans conclure.

Le 75 est un ogre, a dit le général Langlois. Pour satisfaire son appétit, il ne faut pas posséder moins de 3000 coups par bouche à feu, a-t-il ajouté. 3000, c'est beaucoup. Est-il probable qu'on en consommera autant, en moyenne, en un mois de temps, surtout dans le premier mois ? Et, pendant ce temps, les usines, si elles sont bien montées, en fabriqueront assez pour venir remplacer celles qui ne sont plus. Pourquoi ne pas avoir en magasin tout ce qui peut être transporté (et les véhicules dont on dispose sont loin de pouvoir traîner 3000 coups par pièce, dans l'état actuel des choses), sauf à tenir dans les arsenaux l'outillage et la matière première nécessaires à un travail intensif.

J'ai bien des fois préconisé ce mode d'organisation qui a l'avantage de ne pas lier l'avenir au présent. Que de progrès on a hésité à réaliser, en effet, parce qu'ils entraîneraient l'inutilisation d'approvisionnements excessifs !

D'autre part, notre matériel n'est pas suffisamment protégé. Les boucliers ne couvrent pas les jambes du pointeur et du tireur. Les gradés, — chefs de pièce, chefs de section, commandant de la batterie, — ne bénéficient d'aucun abri. Achille était vulnérable au talon. Nos batteries sont vulnérables à la tête. Que diriez-vous d'un chevalier qui irait au combat bardé de fer, cuirassé des pieds jusqu'au cou, mais qui aurait négligé de mettre un couvre-chef, de quel nom que vous l'appeliez : casque, haume, armet, morion ou capeline ? N'est-il pas singulier que le nœud vital reste à découvert, alors que les parties secondaires sont soigneusement protégées ? La batterie qui fait du tir indirect n'agit que sous l'unique direction de son capitaine lequel est souvent dans un observatoire éloigné et qui n'est pas blindé. Qu'un mauvais coup le mette hors de combat, ses lieutenants ne savent même pas sur quel but il tirait. Le feu s'arrête alors forcément. Et vraiment, ce n'est pas la peine d'avoir une pièce à tir rapide si elle est obligée de se taire pendant longtemps.

Le maniement de cet engin de précision implique des qualités de premier ordre. Si le canon de 75 est précieux, les capitaines capables de bien le mettre en œuvre sont plus précieux encore. Précieux et rares, malheureusement. Il s'en faut que tous nos commandants de batterie soient capables de tirer un bon rendement de leur matériel. J'ai dit que tous n'ont pu passer par le cours pratique de tir de Poitiers qui est l'école normale de l'arme. On a donc organisé, vaille que vaille, pour y suppléer, des écoles régionales dont il ne semble pas qu'on ait beaucoup à se louer, *exceptis excipiendis*.

C'est pour cette raison, sans doute, que le ministre vient de restaurer la charge de grand-maître de l'artillerie, en confiant au général Percin l'inspection — au point de vue du tir et de la préparation tactique — de tous les corps de troupe de l'arme. On ne pouvait choisir un officier plus idoine. Non moins que le général Langlois, le général Percin est l'auteur de l'artillerie à tir rapide, en ce sens que, s'il n'en a pas fait la théorie, s'il ne l'a pas construite, il a puissament contribué à sa mise en œuvre rationnelle. Il y a peut-être apporté quelque exagération, quelque absolutisme. Mais trouvez-vous un inconvénient grave à ce qu'on fasse trop bien les choses ? Le général Naquet-Laroque, président du comité technique de l'artillerie, semblait plus désigné par son rang et sa fonction pour la mission délicate dont il s'agit; il était moins désigné par sa compétence.

Une autre importante désignation que le ministre vient de faire, c'est celle de l'inspecteur des écoles militaires, poste qu'il a créé en le confiant au général Joffre. J'ai conté naguère tout ce qu'on avait voulu faire dans ce sens. Le général André avait songé à créer une direction des établissements d'instruction militaire, direction qu'il réservait probablement à son chef de cabinet. Le Parlement protesta, et M. Berteaux, qui avait pris le portefeuille

de la guerre, n'insista point. Plus tard, une « commission des écoles » fut créée, à la tête de laquelle d'abord le général Bazaine-Hayter fut mis, puis le général Maunoury. Aujourd'hui, c'est une sorte de surintendance qui est instituée.

Le général Joffre, qui en est le titulaire, passe pour un officier remarquable, aux idées très libérales et larges. Sortant de l'Ecole Polytechnique, et appartenant à l'arme du génie, dont il a été le chef sous le ministère André, il est connu pour l'expédition qu'il a faite dans l'Afrique centrale, et qui l'a mené à Tombouctou. Il sera intéressant de voir ce qu'il fera pour nos établissements d'instruction militaire dont le remaniement ou le « chambardement » est à l'ordre du jour.

* * *

Le commandant E. Coste, qui dirige l'Ecole normale de gymnastique de Joinville, et qui naguère fit une conférence très remarquée sur le rôle de l'*Officier dans la nation* (c'est le titre sous lequel cette conférence a paru), le commandant E. Coste, dis-je, vient de faire paraître une plaquette (*L'instituteur et l'officier dans la nation armée*) où il étudie la part que l'école et le régiment doivent prendre au relèvement physique de la France. Faut-il en charger les maîtres de l'enfance ou seulement les instructeurs militaires ? L'action de ceux-ci sur les adolescents qui leur sont confiés est malheureusement tardive. Mais mieux vaut tard que jamais. Et puis, cette éducation corporelle, on est dans de bonnes conditions au régiment, pour la donner. On en a les moyens matériels : on dispose de toutes les facilités de surveillance, à commencer par le contrôle du corps médical, dont l'ingérence compétente empêchera les fautes, les excès, les abus, qu'il y a à redouter avec un personnel inexpérimenté. Les instituteurs isolés dans les villages, sans guides, sans conseillers, risquent également d'en faire trop ou de n'en pas faire assez. Et ceci n'est pas moins mauvais que cela.

Le service universel faisant passer sous les drapeaux tous les élèves des écoles normales primaires, rien ne serait plus simple que de les détacher à Joinville pendant quelques mois. Par ce moyen, au bout d'une trentaine d'années, on aurait assez d'instituteurs capables de professer la gymnastique pour doter chacune de nos 36 000 communes de maîtres auxquels cette science serait familière, ce qui ne les empêcherait pas de s'acquitter du reste de leurs devoirs. Qui sait si ce reste n'en est pas l'accessoire, et si l'essentiel n'est pas de nous faire une race vigoureuse ? Nul doute que l'application des idées du commandant Coste y contribuerait, et je souhaite de tout cœur qu'on les prenne en considération.

* * *

Et les conférences de l'Ecole des hautes études sociales continuent. Et on continue à y entendre bien des phrases plus ou moins creuses, toujours

à peu près les mêmes. Cependant, il y a eu des changements. Les civils ont remplacé les militaires. M. d'Estournelles de Constant, grand-prêtre du pacifisme, a déclaré que son pacifisme, à lui, ne laissait pas d'être belliqueux et que, le cas échéant, on le verrait sur les champs de bataille, un fusil à la main. M. Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne, a montré une parfaite ignorance du monde militaire, qu'il ne connaît que par les livres. Ceci ne l'a pas empêché de dire des choses fort intéressantes et de provoquer une discussion non moins intéressante. Malheureusement l'armée ne semble pas avoir grand profit à tirer de ces palabres. La nation non plus.

* * *

Trois officiers du 125e d'infanterie poursuivent le général Peigné devant le tribunal civil de la Seine. Ils lui demandent des dommages-intérêts pour le préjudice que leur ont causé les notes qu'il leur a données.

* * *

Bizarrerie! La loi sur l'avancement veut que les capitaines passent chefs de bataillon lorsque leur tour d'ancienneté arrive. Or, on a voté récemment, dans la loi des finances, c'est-à-dire dans l'établissement du budget, que nul n'avancerait en grade s'il n'avait fait un temps déterminé de service dans la troupe. On en est à se demander ce qui adviendra de tel officier dont la carrière s'est faite en dehors de son régiment. Il faudra violer l'une des lois, soit l'ancienne qui n'est pas abrogée, soit la nouvelle qui est justement en train d'entrer en vigueur. Cruelle énigme! Cruelle surtout pour l'intéressé ou pour les intéressés, s'il y a plusieurs officiers dans le cas de celui auquel je viens de faire allusion.

* * *

Des dissentiments répétés, sinon graves, ont éclaté entre le sous-secrétaire d'Etat à la guerre et son ministre. Il serait plus exact de dire, peut-être : entre M. Chéron et les officiers de l'entourage du ministre. Si on se rappelle ce que j'ai dit, du temps du général Valabrègue et de M. Berteaux, sur les conflits qui se sont élevés entre les éléments militaires du cabinet et ses éléments civils, on ne s'étonnera pas de la mésintelligence qui s'est produite. On s'en étonnera d'autant moins que M. Chéron est moins préparé à son rôle que ne l'était M. Berteaux, lequel s'était occupé depuis plus longtemps des questions militaires. M. Chéron est aussi plus turbulent. Enfin, il est dans une situation particulièrement fausse, s'étant fait arroger des pouvoirs équivalents à ceux du général Picquart. Le ministère de la guerre est devenu bicéphale, ce qui est partout monstrueux, et là plus que partout ailleurs. Il y a à la tête de l'armée un chef technique et un chef politique, placés sur le même pied d'égalité. Le chef politique est, par-dessus le marché, un politicien plus soucieux encore de ménager les électeurs que ne l'ont pu être les Berteaux et les Etienne, plus désireux encore d'avoir une

bonne presse. Il a adressé aux directeurs d'établissements qui emploient des ouvriers civils, une circulaire leur enjoignant de ne jamais déplaire à ces ouvriers, s'ils sont syndiqués, de jamais rien refuser, quelle demande qu'ils présentent, sans en avoir préalablement référé à l'autorité centrale.

Quant aux relations de M. Chéron avec les journaux, j'en ai donné le mois dernier un exemple assez piquant!

Je suis désolé d'avoir à enregistrer la faillite d'un homme en qui on m'avait fait mettre de grandes espérances, mais dont il est évident que la présence est une cause de faiblesse pour le ministère.

* * *

Le *Journal des sciences militaires* publie un « éreintement » des ouvrages de M. Henry Houssaye sur la campagne de 1815. L'auteur en est le colonel Grouard, lequel cite l'article de la *Revue militaire suisse* d'octobre 1902 sur l'*Enigme de Ligny et de Waterloo*. Peut-être le colonel lit-il mes chroniques. Il sait alors que je suis un admirateur de ses écrits, et il a pu se convaincre que j'ai, sur l'éminent académicien dont il critique l'œuvre, les mêmes idées que lui. Je les ai exposées, en particulier, en 1899 (pages 211 et 285). J'ai même été plus loin que le colonel Grouard, ou plutôt j'ai envisagé un côté de la question qu'il a négligé : le côté littéraire. J'ai dit que cette histoire dont Brunetière admirait l'éloquence et que le général Zurlinden a jugée très exacte et très française, non seulement n'est pas très exacte, mais n'est pas très française, — ce qui d'ailleurs ne l'empêche pas d'être éloquente. Car, sur ce point, j'admets très bien qu'un ensemble de choses, dont beaucoup sont fausses, puisse constituer tout de même un tout admirable, thèse qu'a soutenue le lieutenant-colonel Camon et que son camarade Grouard trouve singulière.

De l'article de celui-ci, je tiens à retenir surtout ici les pages dans lesquelles, rapprochant Jomini de Clausewitz, il montre de combien celui-ci est inférieur à celui-là. Il s'élève contre le reproche, adressé à votre célèbre compatriote, d'avoir des idées étroites.

On ne peut être conduit à une pareille appréciation qu'en lisant légèrement son précis de l'*Art de la guerre*. Encore faut-il affecter d'y voir toute son œuvre, tandis qu'elle n'en est qu'une partie — assurément très importante, mais qu'on doit se garder d'isoler du reste.

Ce n'est au fond qu'une définition détaillée de la stratégie et de ses éléments, avec l'exposé de leurs propriétés essentielles. Mais, pour mettre en évidence ces propriétés, Jomini s'appuie sur les études détaillées des campagnes, qu'il a données dans ses autres ouvrages.

Qu'on lise avec attention le *Traité des grandes opérations militaires*, l'*Histoire des guerres de la Révolution* et surtout la *Vie politique et militaire de Napoléon*. Nulle part on ne trouvera une critique aussi judicieuse des campagnes du premier Empire, et c'est là, en réalité, qu'il faut chercher

la démonstration des principes de stratégie positive dont il apprécie l'importance sans exagération.

Pour nous, Jomini est au-dessus de tous les autres écrivains du XIXe siècle, autant que Napoléon est au-dessus des autres généraux, et c'est avec raison qu'on a pu dire que, *si Napoléon est le dieu de la guerre, Jomini est son prophète*; car personne n'a compris aussi bien, ni surtout aussi vite les doctrines du maître, et personne ne les a mises en lumière d'une manière aussi précise.

Si vous désirez voir les raisons dont je me borne à donner ici le résumé, formant conclusions, lisez la *Critique de la campagne de 1815*, qui ne va pas tarder à paraître à la librairie Chapelot. (C'est le tirage à part de l'étude du colonel Grouard.) Je ne saurais trop vous dire combien j'apprécie la sagesse des considérations de philosophie à la fois haute et pratique que l'auteur y développe. Il me semble atteindre à l'impartialité dans la clairvoyance.

Une nouvelle Revue, dont l'objet est manifestement de servir de trait d'union entre l'Allemagne et la France, paraît depuis quatre mois à Paris, Berlin, Berne et Vienne, sous le titre : *Le Continent*.

Dans le dernier numéro, je relève un article du général Bazaine-Hayter (*L'armée-école et la démocratie française* : c'est sa conférence à l'Ecole des hautes études sociales. J'en ai parlé le mois dernier, page 66...) et une étude sur *Les troupes montées en France et en Allemagne*, par le général de Pelet-Narbonne.

Tout le monde connaît la grande compétence de cet écrivain militaire : les ouvrages qu'il a consacrés à la cavalerie font autorité. D'autre part, le nom qu'il porte le désigne pour être un des artisans entre son pays d'origine et son pays d'exil. En tous cas, il parle avec beaucoup de modération et de justice de nos troupes à cheval, de leur instruction, de leurs règlements de manœuvres, de leur remonte. Je me propose de reproduire ou de résumer ce qu'il en dit. Je veux signaler seulement ici les reproches qu'il adresse à un rapport établi par le général de Lacroix au retour de la mission de celui-ci en Allemagne, lors du mariage du Kronprinz. Il « blague » un peu, sans en avoir l'air, les conclusions du rapport dont l'auteur « indique différents moyens d'embarrasser, par les manœuvres inattendues, les chefs allemands » trop méthodiques, d'après lui, et trop exclusivement exercés à aller de l'avant.

Si l'on accepte le jugement du général français que nous venons de reproduire, ajoute-t-il, il me semble cependant que celui-ci n'observa pas très exactement, s'il accorde à la cavalerie allemande une facilité de manœuvre inférieure à celle de la cavalerie française.

... Peut-être aussi le général manque-t-il quelque peu d'exactitude s'il attend la supériorité de la conduite « de la plus grande souplesse et vivacité de

l'esprit français. » Aurions-nous à tel point rétrogradé intellectuellement depuis l'époque de Seydlitz?

A une allusion à une rencontre prochaine des deux armées, le général demande quelles raisons ont des Français de s'exprimer ainsi. « Quels avantages l'Allemagne pourrait-elle espérer d'une attaque contre la France? Aussi longtemps que celle-ci ne se fera pas le soldat de l'Angleterre, elle est assurée contre toute attaque de l'Allemagne. » Ainsi soit-il!

INFORMATIONS

SUISSE

Chronique de la revision. — La pétition suivante, adressée aux Chambres fédérales circule dans les diverses sections de la Société suisse des officiers.

Messieurs les présidents!

Messieurs les députés au Conseil National et au Conseil des Etats!

Le projet de loi du Conseil fédéral créant une nouvelle organisation militaire a prévu pour toutes les troupes, cavalerie exceptée, une école de recrues de 70 jours et un cours de répétition de landwehr de 11 jours. Ces propositions ont été acceptées par le Conseil des Etats, mais amendées par le Conseil national qui a réduit l'école de recrues pour l'infanterie et le génie à 65 jours, pour le service de santé, les troupes d'administration et celles du train à 60 jours, en outre, il a ramené à 6 iours le cours de répétition de landwehr.

Le message du Conseil fédéral admet sans conteste la nécessité d'une instruction plus approfondie de la troupe. Il déclare en terminant que le Conseil fédéral n'a déposé le projet devant les Chambres qu'après avoir mûrement examiné toutes les circonstances, et dans la conviction que les sacrifices demandés pour l'armée constituent le strict minimum de ce qu'exige la sécurité du pays.

C'est aussi notre absolue conviction que l'on ne saurait descendre au-dessous de ce minimum, et nous l'exprimons par la présente pétition.

Nous basons nos motifs sur les expériences de la dernière guerre. Elle a offert des tableaux devant lesquels aucune armée ne saurait demeurer indifférente. Nous ne le pouvons pas davantage, nous qui avons la prétention d'être un peuple militaire, et l'enseignement essentiel qu'elle a mis en évidence est que seule est en état de vaincre l'armée que son instruction et son